



CONVENTION FINANCIERE Année 2022 – 2023

I. PARTICIPATIONS FINANCIERES

- 1) Contribution familiale
- 2) Prestations annexes
- 3) Cotisations statutaires (Enseignement Catholique)
- 4) Assurance frais de scolarité

II. PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

III. RESTAURATION SCOLAIRE

- 1) Carte de contrôle des accès
- 2) Organisation de la restauration scolaire
- 3) Inscription au restaurant scolaire
- 4) Repas exceptionnels

IV. PROCEDURE DE REGLEMENT

Toute demande de renseignements complémentaires ou demande particulière
doit être formulée par écrit ou par mail au service comptable
avant le vendredi 16 septembre 2022

mail : compta@institut-ste-therese.fr

L'Institut Sainte-Thérèse est un établissement catholique privé associé à l'Etat par contrat. Conformément aux principes du contrat d'association, les enseignants contractuels sont rémunérés par l'Etat qui participe aux frais de fonctionnement. L'Institut Sainte-Thérèse doit cependant assumer directement un ensemble de dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions versées au titre du forfait communal dans le primaire ou au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

La participation financière des familles assure le complément nécessaire à l'équilibre financier de l'Etablissement.

I. PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les participations financières des familles comprennent les frais de scolarité proprement dits (contribution familiale), les prestations annexes ainsi que les cotisations de l'Enseignement Catholique.

1. La contribution familiale

En complément des subventions versées par les collectivités (Etat, Département et Communes), **la contribution des familles** vise à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement ainsi que les coûts d'entretien et d'amélioration de l'immobilier. Elle est également destinée à financer les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50% sur la scolarité du 3^{ème} enfant
- 80% sur la scolarité du 4^{ème} enfant
- 100% sur la scolarité du 5^{ème} enfant

D'autre part, des réductions pourront être accordées au regard de la situation économique des parents. Les familles qui souhaitent en faire la demande adresseront un courrier au Chef d'Etablissement en y joignant une copie du dernier avis d'imposition, avant le **16 septembre 2022**.

Une **assurance scolaire accident** est contractée par l'Etablissement pour chaque élève ; son montant est intégré dans la contribution familiale.

2. Les prestations annexes

Une somme servant à couvrir les dépenses des activités culturelles organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, des activités pastorales, manuelles et artistiques, ainsi que des fournitures propres à certains niveaux est appelée sur la facture annuelle établie en début d'année.

Cette somme comprend aussi une participation au titre du développement numérique.

Pour tous les élèves du CP à la 3^{ème}, il est **obligatoire de porter un tee-shirt marqué au logo de Sainte-Thérèse durant les cours d'EPS** ; ces tee-shirts sont fournis aux élèves à la rentrée.

Les fournitures générales pour les classes de maternelles ainsi que certains cahiers pour les élèves de CP sont achetés par l'établissement et sont donnés aux élèves au fur et à mesure des besoins.

L'achat des manuels scolaires est pris en charge par l'Institut. Ils sont prêtés aux élèves et doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'établissement. Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation de 25 €.

Un outil d'accompagnement à l'orientation, Impala, qui mélange la data science aux sciences humaines et sociales sera facturé 13 € pour tous les élèves de 3^{ème}.

Pour tous les élèves de 4^{ème}, une formation aux premiers secours sera facturée 60 € par élève.

3. Les cotisations statutaires de l'Enseignement Catholique

Nous percevons ces cotisations pour des tiers. Nous les reversons donc aux organismes auxquels nous sommes affiliés :

- **ASELY** : Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines
Contribution utilisée par la Direction Diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques : **45 €**
- **ODECY** : Organisme de Gestion de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Yvelines : **33,90 €**
- **UROGEC** : Organisme Régional de Gestion des Etablissements : **4.83 €**
- **UGSEL** : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
Elémentaire : **4,60 €** - Collège : **4,90 €**
- **APEL** : Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre
Cotisation avec abonnement « Famille et Education » : **22 €**

*La cotisation APEL est portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Sainte-Thérèse, sauf refus écrit et motivé par le paiement dans un autre établissement de l'enseignement catholique, avant le **16 septembre 2022**.*

4. Assurance frais de scolarité

Il s'agit d'un contrat de groupe proposé par GAN et souscrite auprès d'ASCORA dont l'objet est de prendre en charge, **jusqu'à la classe de terminale**, les frais de scolarité et de demi-pension de l'élève dans l'Enseignement Catholique s'il devient orphelin de l'un des parents ou en cas de perte totale et irréversible de l'autonomie des parents. De plus, il prévoit la prise en charge de ces frais **pendant 2 ans** en cas d'incapacité temporaire totale de l'un des parents de plus de 90 jours consécutifs (cf. dépliant sur le site internet de l'Institut, rubrique Vie Pratique). Tarif : **38 €/élève**.

*Cette cotisation sera portée sur le relevé de frais, **sauf refus écrit dûment signé avant le 16 septembre 2022** (ce refus est valable pour une année, il sera à renouveler si souhaité).*

En synthèse :

PARTICIPATIONS FINANCIERES des familles	Ecole		Collège
1. Contribution familiale	1 180 €		1 330 €
2. Prestations annexes	140 €		200 €
Élèves de 3^{ème} : - Examens blancs - IMPALA			23 € 13 €
Élèves de 4^{ème} : PSC1			60 €
Élèves de 6^{ème} et 5^{ème} : - KWYK (devoirs maths en ligne)			10 €
3. Cotisations statutaires	Maternelle 105,73 €	Élémentaire 110,33 €	110,63 €
4. Assurance Frais de scolarité	38 €		

II. PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

L'inscription aux prestations scolaires se fait à l'année.

- **Aucune modification** ne sera acceptée en cours d'année. Toutefois une demande de changement pourra être étudiée pour raison majeure et sur justificatif pour le trimestre suivant.
- Toute demande de **prestation ponctuelle** (garderie ou étude) se fera sur demande écrite via le carnet de liaison ou Ecole Directe, adressée **48 h à l'avance** à l'enseignant pour l'école, au responsable de vie scolaire pour le collège.

	ECOLE		COLLEGE
	Maternelle	Primaire	
Garderie du matin	A partir de 7h30		
↻ 4 jours/semaine	302 €		
↻ Garderie du matin exceptionnelle	7,40 €/jour		
Garderie du soir	Jusqu'à 18h	Jusqu'à 18h30 places limitées	
↻ 1 et 2 jours	302 €	403 €	
↻ 3 et 4 jours	605 €	806 €	
↻ Garderie du soir exceptionnelle	14,70 €		
Etude surveillée		Jusqu'à 18h	Jusqu'à 18h30 Places limitées
↻ 1 et 2 jours		302 €	403 €
↻ 3 et 4 jours		605 €	806 €
↻ Etude surveillée exceptionnelle		14,70 €	
			De 17h à 18h
			202 €
			403 €
			10 €
Pour la garderie du soir et l'étude surveillée de l'école, tout retard de plus de 10 min sera facturé 10 €.			

Nouveauté : tutorat du soir Parkours

Proposé aux élèves d'élémentaire et du collège, il est assuré 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) par des étudiants de Parkours à raison d'1h30 par soir.

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances) et sont ouvertes sur www.parkours.fr,

Filières nécessitant l'accord de la Direction :

CM1, CM2 : Atelier d'anglais	↻ 1 h30/semaine (livre inclus)	190 €
	+ frais d'inscription à l'examen (99 €)	
6^{ème} : Anglais «+» (comédie musicale)	↻ 2 heures/semaine	190 €
5^{ème} : Anglais «+» (KET)	↻ 1 heure/semaine	95 €
	+ achat du livre (environ 40 €)	
	+ frais d'inscription à l'examen (146 €)	
4^{ème} : Anglais «+»	↻ 1 heure/semaine	95 €
4^{ème} : Anglais open up	↻ 1 heure/semaine	95 €
3^{ème} : Anglais Euro (PET)	↻ 2 heures/semaine	190 €
	+ achat du livre (environ 40 €)	
	+ frais d'inscription à l'examen (155 €)	

III. DEMI-PENSION

1. Carte de contrôle des accès

- Une carte est remise aux élèves le jour de la rentrée ; elle est strictement personnelle. Ils devront la présenter au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas. En cas d'oubli les élèves seront sanctionnés.
- Pour les **nouveaux élèves**, les frais de création de la carte s'élèvent à 15 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé **15 €**.
- La carte reste la propriété de Sainte-Thérèse et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire. Dans le cas contraire, le montant de 15 € sera facturé.
- Les frais de gestion de la carte seront facturés **4 € par année**. A ce montant s'ajoute une somme de 2€ pour **droit de photocopie** pour les élèves du collège correspondant à 25 photocopies noir et blanc, créditées sur les cartes de contrôle des accès. La photocopieuse est accessible au CDI, aux heures d'ouverture. Les photocopies non consommées ne seront pas remboursées en fin d'année scolaire.

2. Organisation de la restauration scolaire

Les élèves de maternelle sont servis à table. Les autres déjeunent au « self » en validant leur carte à chaque passage.

Vous pouvez consulter les menus sur l'application App'Table mise en place par Elior et téléchargeable sur votre smartphone.

3. Inscription au restaurant scolaire (1/2 pension)

L'inscription à la ½ pension se fait à l'année. Aucune modification ne pourra avoir lieu en cours d'année.

Le choix des jours se fait en début d'année. **Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables** (tout déjeuner pris en dehors des jours choisis sera considéré comme un repas exceptionnel). L'inscription à la demi-pension génère le tarif de **7,60 € par repas**, qui se décompose de la façon suivante :

- a) Un abonnement annuel forfaitaire qui sert à couvrir les frais fixes engagés pour le service de restauration. Il n'est pas remboursable.
- b) Un acompte, calculé sur la base de 4,20 € par repas, qui sert à couvrir le prix du repas à proprement parler. A chaque passage de l'élève, le repas est comptabilisé grâce à la carte de contrôle des accès.

Nombre de repas / semaines	1	2	3	4	5
Abonnement forfaitaire	119 €	238 €	357 €	476 €	595 €
Acompte annuel repas Ecole	147 €	294 €	441 €	588 €	/
Acompte annuel repas Collège	143 €	285 €	428 €	571€	714 €

Le montant de l'abonnement et de l'acompte sera porté sur la facture annuelle en fonction du nombre de jours d'inscription au restaurant scolaire. **En fin d'année, une facture d'ajustement sera éditée en fonction du nombre réel de repas consommés.**

4. Repas exceptionnels

Les élèves ont la possibilité de déjeuner de manière ponctuelle et exceptionnelle au **tarif de 9 €**. Ces repas exceptionnels feront l'objet d'une facture complémentaire établie par trimestre.

IV. PROCEDURE DE REGLEMENT

Une facture annuelle par famille est établie fin septembre et mentionne l'ensemble des prestations facturées sur l'année (contribution familiale, prestations annexes, demi-pension...). Un échéancier est inscrit en bas de la facture.

Des **factures complémentaires** pourront être établies en cours d'année en fonction des évènements (voyage, sortie...).

Les factures ne sont pas envoyées par courrier, elles sont **téléchargeables** sur Ecole Directe à partir de fin septembre 2022.

Deux modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles. Nous attirons cependant votre attention sur la facilité de gestion du budget familial et l'allègement du travail du service comptabilité lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique**, que nous recommandons.

Les règlements en espèce ne seront pas acceptés.

➤ **Le prélèvement automatique mensuel**

Les prélèvements (1/10 du montant annuel) se font le 5 du mois d'octobre à juin + le 20 juillet.

➤ **Le règlement par chèque, au trimestre**

Les règlements par chèque devront être adressés au service comptabilité selon l'échéancier :

Pour le 10 octobre	Pour le 10 janvier	Pour le 10 avril	Pour le 20 juillet
1/3 de la facture annuelle	1/3 de la facture annuelle	1/3 de la facture annuelle	Facture d'ajustement